

ATTESTATION FINALE DE CONFORMITÉ ASCENSEUR POUR SAPEURS POMPIERS

Objet

Adresse

NPA / localité

N° dossier ECA

Bâtiment ECA / parcelle

N° de CAMAC

N° ascenseur

Par leur signature, le responsable de l'assurance qualité en protection incendie (RAQ) et le responsable du projet:

- attestent de la délivrance de l'attestation de conformité de l'ascenseur-pompier par l'ascensoriste;
- attestent de la conformité des infrastructures liées à l'ascenseur pompier selon le concept de protection incendie et les exigences de la directive 23-15 de l'AEAI;
- attestent que le test fonctionnel a été satisfaisant le
- déclarent mettre en service l'installation d'ascenseur pompier selon les conditions d'exploitation et de maintenance requises selon la directive 23-15 de l'AEAI (article 6);

S'engagent à ce que soient transmis:

- toutes les exigences d'entretien, de contrôle et de maintenance aux propriétaires et exploitants selon la directive 23-15 (article 6);
- toutes les instructions nécessaires aux sapeurs-pompiers selon la directive 23-15 de l'AEAI (article 4.10);

S'engagent à informer le propriétaire/exploitant que:

- toute mise hors service (en dehors des tests et des opérations d'entretien périodiques) doit être transmise en temps utile à la Division Défense Incendie et Secours (inspectorat@eca-vaud.ch).
- toute modification ou transformation conséquente même temporaire, de l'ascenseur pompier soit annoncée à l'autorité communale.

LE RAQ

Lieu et date

Signature

LE RESPONSABLE DE PROJET

Lieu et date

Signature

Ce formulaire dûment rempli et signé doit être envoyé par voie électronique à l'ECA Vaud Division Prévention (prevention@eca-vaud.ch).

La présente attestation se base sur les articles 43 et 60 de la norme 1-15 de l'Association des Etablissements cantonaux d'Assurance Incendie (AEAI) et l'article 4.12 de la directive 23-15 de l'AEAI.